



**Bruxelles, le 22 novembre 2019  
(OR. en)**

**EG 43/19**

**EUROGROUP 44  
ECOFIN 1042  
UEM 370**

### **NOTE DE TRANSMISSION**

---

Origine:	Pour le secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, directeur
Date de réception:	20 novembre 2019
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	C(2019) 9113 final
Objet:	AVIS DE LA COMMISSION du 20.11.2019 relatif au projet de plan budgétaire de la Lettonie
Pièce jointe:	C(2019) 9113 final

---

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2019) 9113 final.

---



Bruxelles, le 20.11.2019  
C(2019) 9113 final

**AVIS DE LA COMMISSION**

**du 20.11.2019**

**relatif au projet de plan budgétaire de la Lettonie**

{SWD(2019) 923 final}

## AVIS DE LA COMMISSION

du 20.11.2019

### relatif au projet de plan budgétaire de la Lettonie

#### CONSIDÉRATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

1. Le règlement (UE) n° 473/2013 définit des dispositions tendant à renforcer la surveillance des politiques budgétaires dans la zone euro, afin d'assurer la cohérence entre les budgets nationaux et les orientations en matière de politiques économiques formulées dans le contexte du pacte de stabilité et de croissance et du Semestre européen pour la coordination des politiques économiques.
2. L'article 6 du règlement (UE) n° 473/2013 prévoit que les États membres soumettent chaque année à la Commission et à l'Eurogroupe, au plus tard le 15 octobre, un projet de plan budgétaire présentant les principaux aspects de la situation budgétaire des administrations publiques et de leurs sous-secteurs pour l'année suivante.

#### CONSIDÉRATIONS CONCERNANT LA LETTONIE

3. Le 11 octobre 2019, la Lettonie a présenté son projet de plan budgétaire pour 2020. Sur cette base, la Commission a adopté l'avis suivant conformément à l'article 7 du règlement (UE) n° 473/2013.
4. La Lettonie relève du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance. Le 9 juillet 2019, le Conseil a recommandé à la Lettonie de veiller à ce que le taux de croissance nominal des dépenses publiques primaires nettes n'excède pas 3,5 % en 2020, ce qui correspond à un ajustement structurel annuel de 0,5 % du PIB en vue de la réalisation de l'objectif budgétaire à moyen terme de -1,0 % du PIB<sup>1</sup>.
5. Selon les prévisions de l'automne 2019 de la Commission, la croissance économique de la Lettonie devrait ralentir, passant de 4,6 % en 2018 à environ 2,5 % en 2019 et en 2020. Cette situation est due à un ralentissement du cycle d'investissement et à l'affaiblissement des exportations. Le projet de plan budgétaire table sur un taux de croissance du PIB réel de 3,2 % en 2019 et de 2,8 % en 2020. Les hypothèses macroéconomiques qui sous-tendent le projet de plan budgétaire sont très optimistes pour 2019 et optimistes pour 2020. Par rapport au projet de plan budgétaire, les prévisions de l'automne 2019 de la Commission supposent en particulier une croissance plus modérée des investissements et des exportations en 2019 et 2020. La Lettonie satisfait à l'exigence du règlement (UE) n° 473/2013, étant donné que son projet de budget repose sur des prévisions macroéconomiques approuvées de manière indépendante. Dans son approbation des prévisions, le Conseil de discipline budgétaire a néanmoins signalé plusieurs risques concernant ces prévisions, principalement liés à l'affaiblissement de la demande extérieure. Dans le rapport plus récent sur la discipline budgétaire, le Conseil de discipline budgétaire a par ailleurs

---

<sup>1</sup> Recommandation du Conseil du 9 juillet 2019 concernant le programme national de réforme de la Lettonie pour 2019 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la Lettonie pour 2019 (JO C 301 du 5.9.2019, p. 86).

noté qu'un certain nombre d'indicateurs économiques à court terme s'étaient détériorés depuis l'adoption de l'avis sur les prévisions macroéconomiques.

6. Le projet de plan budgétaire prévoit une réduction du déficit nominal, qui devrait passer de 0,5 % du PIB en 2019 à 0,3 % du PIB en 2020. Selon les estimations, le déficit structurel recalculé<sup>2</sup> devrait passer de 1,8 % du PIB en 2019 à 1,1 % du PIB en 2020. Les prévisions de l'automne 2019 de la Commission tablent sur un déficit public nominal de 0,6 % du PIB en 2019 et en 2020. Par rapport au projet de plan budgétaire, les prévisions de la Commission pour 2020 se fondent sur une position de départ plus faible en 2019 et supposent une croissance plus lente des recettes fiscales, conformément aux perspectives de croissance économique un peu plus faible.
7. Selon le projet de plan budgétaire et compte tenu des prévisions de l'automne 2019 de la Commission, l'orientation budgétaire en 2020 devrait être restrictive, compte tenu de la variation du solde structurel (recalculé). Les recettes publiques, exprimées en pourcentage du PIB, devraient diminuer de 1 point de pourcentage entre 2018 et 2020, reflétant ainsi l'effet des mesures de réduction fiscale mises en œuvre à partir de 2018. Le ratio des dépenses publiques au PIB devrait se contracter de 1,5 point de pourcentage au cours de la période 2018-2020. Seules quelques nouvelles mesures ont été annoncées en matière de recettes, compte tenu de l'engagement pris par le gouvernement de ne procéder à aucune modification majeure de la politique fiscale en 2020. Une augmentation plus marquée de l'abattement de base différencié en fonction du revenu, qui était déjà prévue pour 2020, devrait diminuer le coin fiscal pour les bas salaires conformément à la référence par rapport à d'autres États membres. Cela répond en partie à la recommandation du Conseil du 9 juillet 2019 de réduire la fiscalité applicable aux bas salaires en la déplaçant vers d'autres sources, en particulier les biens immobiliers et le capital, et en améliorant le respect des obligations fiscales. En ce qui concerne les mesures relatives aux dépenses, le projet de plan budgétaire accroît les salaires du personnel médical et des enseignants et augmente les subventions aux agriculteurs en 2020. Ces mesures sont principalement financées par la réaffectation des ressources des enveloppes budgétaires existantes.
8. En 2019, pour que la Lettonie se conforme aux exigences du volet préventif, elle devrait atteindre son objectif budgétaire à moyen terme, compte tenu de la possibilité octroyée en raison de la mise en œuvre de réformes structurelles pour lesquelles un écart temporaire est accordé. D'après les informations fournies dans le projet de plan budgétaire, la Lettonie serait exposée à un risque d'écart important par rapport à cette exigence, étant donné que le critère des dépenses et les indicateurs du solde structurel font apparaître un risque d'écart important pour les années 2018 et 2019, prises ensemble, avec des écarts respectifs de 0,7 % et de 0,3 % du PIB. Selon les prévisions de l'automne 2019 de la Commission, le solde structurel ne devrait être que légèrement inférieur à l'objectif budgétaire à moyen terme en 2019, en tenant compte des possibilités octroyées en raison de la mise en œuvre de réformes structurelles. Aussi l'évaluation actuelle indique-t-elle un risque d'écart en 2019.

Dans le même temps, pour que la Lettonie respecte l'exigence du volet préventif, le taux de croissance nominal des dépenses publiques, déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes et des mesures ponctuelles, ne devrait pas dépasser 4,8 % en 2019, ce qui correspond à un ajustement structurel annuel de

---

<sup>2</sup> Solde corrigé des variations conjoncturelles, déduction faite des mesures ponctuelles et temporaires, recalculé par la Commission au moyen de la méthode commune.

0,2 % du PIB. Sur la base des prévisions de l'automne 2019 de la Commission, le critère des dépenses fait actuellement état d'un risque d'écart important par rapport à cette exigence au cours de la période 2018-2019. S'il n'est plus estimé que le solde structurel soit proche de l'objectif budgétaire à moyen terme, compte étant tenu des possibilités octroyées en rapport avec les réformes structurelles, l'évaluation future du respect des exigences du volet préventif devra tenir compte d'un écart possible par rapport à l'exigence fixée.

En 2020, pour que la Lettonie respecte les exigences du volet préventif, le taux de croissance nominal des dépenses publiques, déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes et des mesures ponctuelles, ne devrait pas dépasser 3,5 % en 2020, ce qui correspond à un ajustement structurel annuel de 0,5 % du PIB. Selon les informations fournies dans le projet de plan budgétaire et sur la base des prévisions de l'automne 2019 de la Commission, la Lettonie ne devrait rester que légèrement en deçà de l'objectif budgétaire à moyen terme en 2020. Aussi l'évaluation actuelle indique-t-elle un risque d'écart en 2020.

Dans le même temps, le critère des dépenses indique un risque d'écart important, compte tenu des informations fournies dans le projet de plan budgétaire et sur la base des prévisions de l'automne 2019 de la Commission. S'il n'est plus estimé que le solde structurel soit proche de l'objectif budgétaire à moyen terme, les évaluations futures du respect des exigences du volet préventif devront tenir compte d'un écart possible par rapport à l'exigence fixée.

9. Dans l'ensemble, la Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de la Lettonie est globalement conforme aux dispositions du pacte de stabilité et de croissance. Cette évaluation repose cependant sur les projections actuelles selon lesquelles la Lettonie sera proche de son objectif budgétaire à moyen terme. Si ces projections ne sont pas confirmées lors des évaluations futures du respect des exigences du volet préventif, l'évaluation globale de la conformité devra tenir compte de l'ampleur de l'écart par rapport à l'exigence fixée par le Conseil. La Commission invite les autorités à se tenir prêtes à prendre les mesures nécessaires, dans le cadre de la procédure budgétaire nationale, pour garantir la conformité du budget 2020 avec les règles du pacte de stabilité et de croissance

La Commission est aussi d'avis que la Lettonie a accompli des progrès en ce qui concerne le volet structurel des recommandations budgétaires figurant dans la recommandation adoptée par le Conseil le 9 juillet 2019 dans le cadre du Semestre européen et elle invite les autorités à poursuivre leurs efforts. Une description détaillée des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations par pays sera effectuée dans le rapport par pays de 2020 et évaluée dans le cadre des recommandations par pays que la Commission doit proposer au printemps 2020.

Fait à Bruxelles, le 20.11.2019

*Par la Commission  
Pierre MOSCOVICI  
Membre de la Commission*